

SONOPROF

Conditions générales de vente

1 Généralités :

Les présentes conditions générales de ventes seront applicables, quelles que soient les conditions générales d'achat de l'acheteur. Toutes les commandes passées par écrits, passées par courriel ou par téléphone, dès lors qu'elles sont acceptées par la société SONOPROF, sont réputées adhérer à ces conditions générales de ventes sauf acceptation exceptionnelle par écrit de la société SONOPROF des conditions générales de l'acheteur.

2 Les commandes :

Les commandes adressées à la société SONOPROF deviennent fermes et irrévocables dès réception de la commande. Toute modification ou annulation de cette commande n'est acceptée qu'après accord écrit de la société SONOPROF et peut entraîner des frais de dédommagement.

3 Les prix :

Les prix s'entendent HT, la TVA applicable en France est de 20%. Les prix de vente sont définis au moment de la commande soit dans la dernière offre émise par la société SONOPROF et acceptée par l'acheteur, soit par les remises accordées habituellement aux clients de la société SONOPROF sur les tarifs en vigueur, même en cas de mauvaise information de l'acheteur, ces remises seront révisables chaque année en fonction des accords commerciaux entre les deux sociétés.

4 Les frais de transport :

Le franco de port est défini à 350,00€ HT de minimum de commande. Toute expédition par transport express sera facturée en supplément. Seuls les livraisons en France métropolitaine sont assujetties au franco de port. Le matériel est réputé sous la responsabilité du client dès le départ chez le transporteur. Il est du devoir du client d'émettre toutes les réserves d'usages en cas de risque de détérioration apparent à la livraison du matériel en précisant clairement la nature de la remarque, choc, carton ouvert ou abîmé, traces d'humidité etc., par écrit dans un délai de 12 heures.

5 Délais de livraison :

Les délais de livraison sont définis dans la dernière offre de référence à la commande, ils ne peuvent être garantis que par l'écrit de l'accusé de réception de commande. Toute défaillance d'un fournisseur de la société SONOPROF dans le respect des délais de livraison ne pourra être imputée à la société SONOPROF

6 Transfert de propriété :

Le transfert de propriété des matériels commandés est suspendu jusqu'au paiement complet du prix de ceux-ci, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat de l'acheteur, est réputée non écrite, conformément à l'article L.621-622 du code du commerce.

7 Garantie :

La garantie sur les matériels commercialisés par la société SONOPROF est déterminée par le constructeur de la marque. En aucun cas, les dates de livraison, de mise en route ou de fin des travaux ne se substitueront à la garantie du constructeur sans accord écrit de la société SONOPROF. Le matériel doit être retourné chez le constructeur directement ou par l'intermédiaire de la société SONOPROF aux frais du client.

8 Les paiements :

Les paiements seront effectués par chèque ou par virement bancaire, aux échéances déterminées et acceptées de fait par la commande dans la dernière offre de référence. Les paiements comptants bénéficieront d'un escompte de 1% par mois d'anticipation sauf accord écrit. Tout paiement ultérieur à l'échéance mentionnée sur la facture entraîne une majoration du montant HT de 1,5% par mois commencé.

9 Attribution de juridiction :

Pour l'application des présentes conditions générales de vente, élection de domicile est faite par la société SONOPROF au siège social. Tout différent au sujet de l'application des présentes conditions générales de vente et de leur interprétation, de leur exécution et des contrats de ventes conclus par la société SONOPROF sera porté devant le tribunal de commerce de CAMBRAI, seul réputé compétent, quel que soit le lieu de la commande, de la livraison, et du lieu de destination final du matériel. L'attribution de compétence est générale et s'applique qu'il s'agisse d'une demande principale, d'une demande incidente, d'une action au fond ou d'un référé. En outre, en cas d'action judiciaire ou toute autre action de recouvrement de créances par la société SONOPROF, les frais de sommation, de justice, ainsi que les honoraires d'avocats et d'huissier, et tous les frais annexes seront à la charge de l'acheteur fautif, ainsi que les frais liés ou découlant du non respect par le client des conditions de paiement ou de livraison de la commande considérée.